# DÉCISION DU MAIRE

**Décision n° 143/2025**

**OBJET : Convention avec l'Atelier Presta Graff pour une animation « street art » lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint-Michel**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer une animation « street art » dans le cadre de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025.

Considérant que pour cette animation, il est fait appel à l'Atelier Presta Graff.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec l'Atelier Presta Graff, dont le siège social se situe au 15C rue d'Amsterdam, 77144 Montévrain (SIRET : 884 659 475 00039)

Article 2 : DECIDE de signer la convention pour une animation « street art » dans le cadre de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025de 13h00 à 19h00 au parc Saint Michel, pour un montant total de 960 € TTC (neuf cent soixante euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 05 juin 2025

**Madame le Maire,**
**Brigitte VERMILLET**

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

***Décision certifiée exécutoire***
*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*



Ref. 20| 524 Berger-Levrault (1309)